

ACCESSIBILITE DES ERP AUX PERSONNES HANDICAPEES



Montant total des travaux
préconisés
(€ HT) :
254 200

Etablissement concerné	HOTEL CONSULAIRE 8 BOULEVARD DU ROI RENE 49000 ANGERS	N° d'affaire: HAF4866/1 Référence du rapport : 215B0/15/5061
Client	CCI DE MAINE ET LOIRE	Date du rapport : 22/10/2015
Accompagnateur	M. Nicolas	Date de la visite : 01/09/2015
Chargé de l'affaire	M. Jean PORTIER , Tél : 02.41.68.67.00 jean.portier@socotec.com	Signature :



Le présent rapport et ses annexes forment un tout indissociable dont il ne peut être fait état vis-à-vis de tiers que par publication ou communication in extenso

SOMMAIRE

1. OBJET DE LA MISSION	3
1. DEROULEMENT DE L'INTERVENTION	4
2. SYNTHESE.....	5
2.1. Synthèse évaluateur.....	5
2.2. Synthèse budgétaire	6
3. CARACTERISTIQUES DE L'ETABLISSEMENT	8
4. INTERVENANTS SOCOTEC	9
5. RESULTAT DES INVESTIGATIONS.....	10
Cheminement extérieur.....	10
Accès à l'établissement ou à l'installation	11
Accueil du public.....	12
Circulations intérieures horizontales	12
Circulations intérieures verticales	13
Revêtement des sols, murs et plafonds	14
Portes portiques et sas	15
Locaux ouverts au public, équipement et dispositifs de commande	16
Sanitaires.....	16
Sorties	16
Eclairage	17
Etablissements recevant du public assis	17
6. ANNEXE : fiches détaillées par écart.....	18

1. OBJET DE LA MISSION

L'intervention de SOCOTEC a pour référentiel le décret 2014-1326 du 5/11/2014 et l'arrêté du 08/12/2014 définissant les dispositions minimales à mettre en œuvre dans les établissements recevant du public (ERP) présents dans un cadre bâti existant, pour assurer leur accessibilité aux personnes handicapées.

La mission confiée à SOCOTEC consiste à faire :

- Un relevé des écarts entre les conditions actuelles d'accessibilité de l'établissement aux personnes handicapées, et les obligations réglementaires en vigueur,
- Une liste des demandes de dérogations possibles
- Des préconisations de travaux chiffrées permettant à l'établissement de respecter ces obligations,

Il s'agit d'un coût de travaux et non d'un calcul toutes dépenses confondues. Cette estimation financière ne comprendra pas les éventuels honoraires des prestataires impliqués dans la réalisation des travaux, par exemple coût d'une MOE.

Sont exclus de la mission, la réalisation des plans de l'établissement demandés dans le cadre de la demande d'autorisation construire, d'aménager ou de modifier un ERP.

Le diagnostic effectué par SOCOTEC porte uniquement sur les conditions d'accès aux locaux ouverts au public. Il ne porte pas sur les conditions d'évacuation en cas d'incendie des personnes en situation de handicap, cette prestation pouvant faire l'objet d'une mission complémentaire

Les avis de SOCOTEC sont formulés sur la base d'un examen visuel des ouvrages visibles et visitables : aucun démontage, sondage ou essai destructif n'a été réalisé.

Suite à donner au rapport :

Le propriétaire ou l'exploitant d'un ou plusieurs ERP doit transmettre au préfet (ou au maire dans le cas d'un seul dossier sur une seule période de 3 ans si ce dernier est compétent) un dossier contenant :

- pour ses ERP non accessibles au 1er janvier 2015 un agenda d'accessibilité programmé (Ad'ap) avant le 27 septembre 2015, c'est-à-dire un plan pluriannuel de travaux de mise en accessibilité des ERP sur 3 ans à compter de la validation de l'Ad'ap. Cette période de 3 ans peut être élargie à 6 ans (ERP du 1er groupe, patrimoine de plusieurs ERP dont au moins un du 1er groupe, ou ERP de 5ième catégorie en cas de contraintes techniques ou financières particulières) voire 9 ans (à titre exceptionnel pour les patrimoines particulièrement complexes). Cet agenda peut comporter des demandes de dérogation pour les travaux présentant des conséquences économiques importantes, se heurtant à des impossibilités techniques relatives à l'environnement du bâtiment, ou si l'établissement est situé en secteur sauvegardé, noté comme protégé dans le plan local d'urbanisme, ou classé monument historique.

A compter de la date de dépôt de l'Ad'ap, l'autorité administrative dispose d'un délai de 4 mois pour accepter ou rejeter cet agenda. L'absence de réponse au bout de 4 mois vaut acceptation de l'Ad'ap, hors Ad'ap sollicité sur deux ou trois périodes de trois ans au titre des « contraintes techniques ou financières » ou « cas exceptionnel ». En cas de rejet de l'Ad'ap, la date limite du 27 septembre 2015 peut être repoussée de trois ans maximum par l'autorité administrative.

Pour les Ad'ap comportant plusieurs périodes de trois ans, le responsable de l'Ad'AP doit transmettre à l'autorité administrative un point de situation et un bilan des travaux en fin de première année et à mi parcours.

Le délai de mise en œuvre de l'Ad'AP peut être prorogé de 12 mois par l'autorité administrative en cas de difficulté techniques graves ou imprévues, et de 3 ans renouvelables en cas de force majeure.

Dans les deux mois suivant la fin de l'Ad'AP une attestation d'achèvement de l'Ad'AP doit être transmise à l'autorité administrative. Cette attestation est rédigée par un contrôleur technique ou un architecte (ERP du 1er groupe), ou par le propriétaire ou l'exploitant sous forme d'une déclaration sur l'honneur (ERP de 5^{ème} catégorie).

1. DEROULEMENT DE L'INTERVENTION

L'intervention de SOCOTEC consiste à réviser les diagnostics déjà réalisés en tenant compte des « nouvelles exigences » atténuées » d'accessibilité existants définies par l'arrêté du 8 décembre 2014. Cette révision porte uniquement sur les non conformités et les demandes de dérogations identifiées dans le diagnostic accessibilité initial référence 215B0/12/4342 réalisé par SOCOTEC en date du 09/10/2012.

Une fois la révision de ce diagnostic accessibilité réalisée, une visite partielle de l'ERP est faite, elle se limite exclusivement à la vérification des non conformités restantes, conformément à la commande.

Cette révision ne saurait constituer une refonte du ou (des) diagnostic(s) et ne saurait remettre en cause le contenu de celui-ci (ceux-ci).

Livrable : le diagnostic se concrétise par l'établissement du présent rapport

Un examen des documents fournis par le maître d'ouvrage est réalisé

DOCUMENTS EXAMINES

Aucun.

2. SYNTHESE

2.1. Synthèse évaluateur

POINTS FORTS	LACUNES
	Absence d'ascenseur
CONTRAINTES DU CADRE BATI	

2.2. Synthèse budgétaire

Le diagnostic d'accessibilité du bâtiment aux personnes handicapées a mis en évidence des écarts de conformité. Les tableaux suivants en présentent une synthèse classée selon les critères ci-après :

- P1 : Approcher (Accès depuis les abords jusqu'au bâtiment)
- P2 : Entrer (Accès au bâtiment / circulations principales et sanitaires)
- P3 : Utiliser (Accès, au sein du bâtiment à l'ensemble des services)
- P4 : Autres accès

Pour lever ces écarts, des préconisations de travaux sont proposées ainsi les budgets associés, par priorité :

N° Fiche	Ecart	Préconisations	Estimation budget (€ HT)
P1			
1	Dévers - Absence de cheminement adapté	Création d'un cheminement adapté de 1,20 m de largeur et non meuble. Mise en place d'une signalétique indiquant l'entrée accessible (Direction de l'ascenseur).	2 800
2	Escalier - Escalier extérieur non conforme	Mettre les marches en conformité avec le §7.1.II 2° Mise en place de nez de marche sur chaque marche. Mise en place d'une bande d'éveil à la vigilance en partie haute de la volée. Mise en place d'un contraste visuel sur la première ainsi que sur la dernière contre-marche.	800
3	Escalier - Escalier non conforme	Mettre l'escalier en conformité avec le §7.1.II 2° et 3° Mise en place d'une bande d'éveil à la vigilance en partie haute de la volée. Mise en place de nez de marche sur chaque marche. Mise en place de main-courantes de chaque côté avec rallongement de la valeur de 1 giron en haut et en bas de l'escalier. Mise en place d'un contraste visuel sur la première ainsi que sur la dernière contre-marche. Nota : vérifier si classement MH pour éventuelle dérogation	3 000
4	Dispositifs de déverrouillage - Temporisation et localisation	Réglage et déplacement de commande Régler la temporisation et déplacer le système de déverrouillage de manière à le rendre accessible à plus de 40 cm de l'angle rentrant.	200
5	Dispositifs d'accès - Absence de déverrouillage sonore et visuel	Mise en place d'un indicateur sonore et visuel associé au système de déverrouillage.	500
6	écart global - Absence d'accès adapté au RdC	Etudier un cheminement accessible en passant côté cour Décaler la barrière levante. Créer un cheminement circulaire et matérialisé dans la cour. Créer une rampe avec espace de manoeuvre de porte pour accéder.	20 000

N° Fiche	Ecart	Préconisations	Estimation budget (€ HT)
13	Portes principales - Largeur de passage de porte insuffisante	Mise en place d'une porte offrant une largeur de passage utile de 0,77 m minimum. Problème pouvant également être réglé par la création du cheminement et le décalage de la barrière levante	3 000
P2			
8	Caractéristiques dimensionnelles - Absence d'ascenseur	Installer un ascenseur conforme à la norme NF EN81-70 Mise en place d'un ascenseur desservant l'extérieur, le rez-de-chaussée et l'étage (la salle de conférence).	200 000
9	Signalisation - Escalier non conforme	Mettre l'escalier en conformité avec l'article 7.1.II §2 et 3 Mise en place de nez de marche sur chaque marche. Mise en place d'une main-courantes de l'autre côté de l'escalier. Rallongement des mains-courantes de la valeur de 1 giron en haut et en bas de l'escalier.	3 000
10	Signalisation - Escalier non conforme	Mettre l'escalier en conformité avec le §7.1.II 2° et 3° Mise en place de bande d'éveil à la vigilance, d'un contraste visuel sur la première ainsi que sur la dernière contre-marche de l'escalier, de main-courante de chaque côté sur les deux volées supérieures. Rallongement des main-courantes de la valeur de 1 giron en haut et en bas de l'escalier. Nota : Vérifier si l'escalier est classé MH pour obtenir une éventuelle dérogation.	7 000
11	Poignées de porte - Poignée de porte non conforme.	Mise en place de poignée facilement préhensible type "bec de canne".	400
12	Effort d'ouverture - Effort supérieur à 50 N	Régler le système de fermeture de la porte.	100
14	Portes principales - Largeur de passage de porte insuffisant	Remplacer les portes par des modèles tiercés avec un passage libre de 77cm	8 000
15	Dimension des sas - Sas non conforme.	Suppression d'une porte double.	1 200
16	Porte vitrée - Absence de bande de visualisation	Mise en place de bandes de visualisation. Hauteur : 1.1m et 1.6m	200
P3			
7	Eclairage - Eclairage insuffisant	Améliorer l'éclairage de manière à obtenir 200 lux minimum	4 000
Total : 254 200			

Points susceptibles de faire l'objet d'une dérogation et mesures de substitution proposées (les mesures de substitution, souhaitables, ne sont obligatoires que pour les ERP remplissant une mission de service public).

N° Fiche	Ecart	Motivation de la dérogation
-	-	Néant

3. CARACTERISTIQUES DE L'ETABLISSEMENT

DENOMINATION ET ADRESSE

HOTEL CONSULAIRE
8 BOULEVARD DU ROI RENE
49000 ANGERS

DESCRIPTION

Nombre de sous-sol : 1

Nombre d'étages : 2

Locaux accessibles au public : Entrée, salles de réunion, salon, sanitaires

Autre : Les sous-sols ne sont pas accessibles au public

CLASSEMENT ERP

Type : W

Catégorie : 3ème catégorie

Effectif du public reçu : 298

Source des informations ERP : Evaluation

HISTORIQUE

Date d'aménagement dans les locaux : Inconnue.

Date de construction du bâtiment : Inconnue.

4. INTERVENANTS SOCOTEC

Intervenants SOCOTEC	Fonction	Date	Coordonnées/Signature
M. Jean PORTIER	Chargé de l'affaire	01/09/2015	Tél : 02.41.68.67.00 jean.portier@socotec.com

5. RESULTAT DES INVESTIGATIONS

Cheminement extérieur

N° Fiche	Ecart	Localisation	Observation	Préconisation	Budget (€ HT)	Priorité	Dérogation
1	Dévers - Absence de cheminement adapté	Accès à l'entrée côté parking	Absence de cheminement adapté.	Création d'un cheminement adapté de 1,20 m de largeur et non meuble. Mise en place d'une signalétique indiquant l'entrée accessible (Direction de l'ascenseur).	2 800	P1	
2	Escalier - Escalier extérieur non conforme	Extérieur côté parking	Absence de nez de marche, de bande de rappel à la vigilance ainsi que d'un contraste visuel sur la première et la dernière contre-marche.	Mettre les marches en conformité avec le §7.1.II 2° Mise en place de nez de marche sur chaque marche. Mise en place d'une bande d'éveil à la vigilance en partie haute de la volée. Mise en place d'un contraste visuel sur la première ainsi que sur la dernière contre-marche.	800	P1	

P1 : Accès depuis les abords jusqu'au bâtiment
P4 : Autres

P2 : Accès au bâtiment / circulations principales et sanitaires

P3 : Accès, au sein du bâtiment à l'ensemble des services

N° Fiche	Ecart	Localisation	Observation	Préconisation	Budget (€ HT)	Priorité	Dérogation
3	Escalier - Escalier non conforme	Escalier entrée principale	Absence de nez de marche, de contre-marches repérées visuellement, de bande d'éveil à la vigilance ainsi que de main-courantes.	Mettre l'escalier en conformité avec le §7.1.II 2° et 3° Mise en place d'une bande d'éveil à la vigilance en partie haute de la volée. Mise en place de nez de marche sur chaque marche. Mise en place de main-courantes de chaque côté avec rallongement de la valeur de 1 giron en haut et en bas de l'escalier. Mise en place d'un contraste visuel sur la première ainsi que sur la dernière contre-marche. Nota : vérifier si classement MH pour éventuelle dérogation	3 000	P1	

Accès à l'établissement ou à l'installation

N° Fiche	Ecart	Localisation	Observation	Préconisation	Budget (€ HT)	Priorité	Dérogation
4	Dispositifs de déverrouillage - Temporisation et localisation	Système de déverrouillage pour sortir.	Temporisation du système d'ouverture trop courte et implantation à moins de 40 cm de l'angle rentrant	Réglage et déplacement de commande Régler la temporisation et déplacer le système de déverrouillage de manière à le rendre accessible à plus de 40 cm de l'angle rentrant.	200	P1	

P1 : Accès depuis les abords jusqu'au bâtiment
 P4 : Autres

P2 : Accès au bâtiment / circulations principales et sanitaires

P3 : Accès, au sein du bâtiment à l'ensemble des services

N° Fiche	Ecart	Localisation	Observation	Préconisation	Budget (€ HT)	Priorité	Dérogation
5	Dispositifs d'accès - Absence de déverrouillage sonore et visuel	Entrée côté parking.	Absence d'indication sonore et visuelle lié au système de déverrouillage	Mise en place d'un indicateur sonore et visuel associé au système de déverrouillage.	500	P1	
6	écart global - Absence d'accès adapté au RdC	Entrée établissement	Présence de marches sur les 2 entrées	Etudier un cheminement accessible en passant côté cour Décaler la barrière levante. Créer un cheminement circulaire et matérialisé dans la cour. Créer une rampe avec espace de manoeuvre de porte pour accéder.	20 000	P1	

Accueil du public

N° Fiche	Ecart	Localisation	Observation	Préconisation	Budget (€ HT)	Priorité	Dérogation
7	Eclairage - Eclairage insuffisant	Banque d'accueil	Eclairage mesuré inférieur à 200 lux	Améliorer l'éclairage de manière à obtenir 200 lux minimum	4 000	P3	

Circulations intérieures horizontales

N° Fiche	Ecart	Localisation	Observation	Préconisation	Budget (€ HT)	Priorité	Dérogation
Dispositions conformes							

P1 : Accès depuis les abords jusqu'au bâtiment
P4 : Autres

P2 : Accès au bâtiment / circulations principales et sanitaires

P3 : Accès, au sein du bâtiment à l'ensemble des services

Circulations intérieures verticales

N° Fiche	Ecart	Localisation	Observation	Préconisation	Budget (€ HT)	Priorité	Dérogation
8	Caractéristiques dimensionnelles - Absence d'ascenseur	Bâtiment principal	Absence d'accès à l'étage.	Installer un ascenseur conforme à la norme NF EN81-70 Mise en place d'un ascenseur desservant l'extérieur, le rez-de-chaussée et l'étage (la salle de conférence).	200 000	P2	
9	Signalisation - Escalier non conforme	Escalier salle de réunion n°10	Escalier non adapté.	Mettre l'escalier en conformité avec l'article 7.1.II §2 et 3 Mise en place de nez de marche sur chaque marche. Mise en place d'une main-courantes de l'autre côté de l'escalier. Rallongement des mains-courantes de la valeur de 1 giron en haut et en bas de l'escalier.	3 000	P2	

P1 : Accès depuis les abords jusqu'au bâtiment
P4 : Autres

P2 : Accès au bâtiment / circulations principales et sanitaires

P3 : Accès, au sein du bâtiment à l'ensemble des services

N° Fiche	Ecart	Localisation	Observation	Préconisation	Budget (€ HT)	Priorité	Dérogation
10	Signalisation - Escalier non conforme	Escalier principal	Escalier non adapté.	Mettre l'escalier en conformité avec le §7.1.II 2° et 3° Mise en place de bande d'éveil à la vigilance, d'un contraste visuel sur la première ainsi que sur la dernière contre-marche de l'escalier, de main-courante de chaque côté sur les deux volées supérieures. Rallongement des main-courantes de la valeur de 1 giron en haut et en bas de l'escalier. Nota : Vérifier si l'escalier est classé MH pour obtenir une éventuelle dérogation.	7 000	P2	

Revêtement des sols, murs et plafonds

N° Fiche	Ecart	Localisation	Observation	Préconisation	Budget (€ HT)	Priorité	Dérogation
Dispositions conformes							

P1 : Accès depuis les abords jusqu'au bâtiment
 P4 : Autres

P2 : Accès au bâtiment / circulations principales et sanitaires

P3 : Accès, au sein du bâtiment à l'ensemble des services

Portes portiques et sas

N° Fiche	Ecart	Localisation	Observation	Préconisation	Budget (€ HT)	Priorité	Dérogation
11	Poignées de porte - Poignée de porte non conforme.	Salle n°1	Présence d'une poignée de porte type "bouton"	Mise en place de poignée facilement préhensible type "bec de canne".	400	P2	
12	Effort d'ouverture - Effort supérieur à 50 N	Porte vitrée du sas d'accès au salon.	La porte a un effort d'ouverture supérieur à 50 N.	Régler le système de fermeture de la porte.	100	P2	
13	Portes principales - Largeur de passage de porte insuffisante	Entrée côté parking.	Largeur utile de passage inférieure à 0,77 m.	Mise en place d'une porte offrant une largeur de passage utile de 0,77 m minimum. Problème pouvant également être réglé par la création du cheminement et le décalage de la barrière levante	3 000	P1	
14	Portes principales - Largeur de passage de porte insuffisant	Deux portes double Péristyle, porte double salle n°1, porte double sas Salon située au RDC.	Largeur utile de passage inférieure à 0,77 m.	Remplacer les portes par des modèles tiercés avec un passage libre de 77cm	8 000	P2	
15	Dimension des sas - Sas non conforme.	Sas d'accès au salon.	Absence d'espace de manœuvre de porte dans le sas.	Suppression d'une porte double.	1 200	P2	
16	Porte vitrée - Absence de bande de visualisation	Parois vitrées du Péristyle et de la nouvelle salle de réunion.	Absence de bande de visualisation sur les parois vitrées.	Mise en place de bandes de visualisation. Hauteur : 1.1m et 1.6m	200	P2	

P1 : Accès depuis les abords jusqu'au bâtiment
P4 : Autres

P2 : Accès au bâtiment / circulations principales et sanitaires

P3 : Accès, au sein du bâtiment à l'ensemble des services

Locaux ouverts au public, équipement et dispositifs de commande

N° Fiche	Ecart	Localisation	Observation	Préconisation	Budget (€ HT)	Priorité	Dérogation
Dispositions conformes							

Sanitaires

N° Fiche	Ecart	Localisation	Observation	Préconisation	Budget (€ HT)	Priorité	Dérogation
Dispositions conformes							

Sorties

N° Fiche	Ecart	Localisation	Observation	Préconisation	Budget (€ HT)	Priorité	Dérogation
Dispositions conformes							

P1 : Accès depuis les abords jusqu'au bâtiment
P4 : Autres

P2 : Accès au bâtiment / circulations principales et sanitaires

P3 : Accès, au sein du bâtiment à l'ensemble des services

Eclairage

N° Fiche	Ecart	Localisation	Observation	Préconisation	Budget (€ HT)	Priorité	Dérogation
Dispositions conformes							

Etablissements recevant du public assis

N° Fiche	Ecart	Localisation	Observation	Préconisation	Budget (€ HT)	Priorité	Dérogation
Dispositions conformes							

P1 : Accès depuis les abords jusqu'au bâtiment
P4 : Autres

P2 : Accès au bâtiment / circulations principales et sanitaires

P3 : Accès, au sein du bâtiment à l'ensemble des services

6. ANNEXE : fiches détaillées par écart

FICHE N° 1

Cheminement extérieur

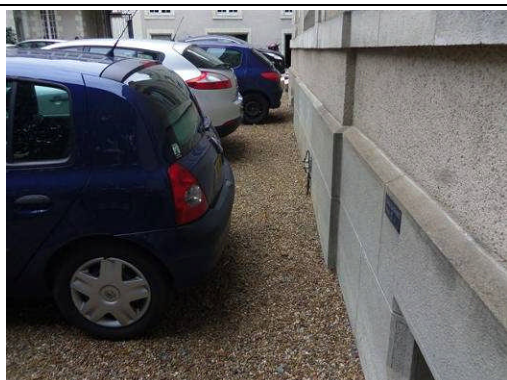
Ecart : Dévers - Absence de cheminement adapté

Handicap(s) concerné(s)


Rappel de la réglementation:

Le cheminement est conçu et mis en oeuvre de manière à éviter la stagnation d'eau. Lorsqu'un dévers est nécessaire, il est inférieur ou égal à 3 %.

Localisation : Accès à l'entrée côté parking

Observations : Absence de cheminement adapté.


Préconisation

Création d'un cheminement adapté de 1,20 m de largeur et non meuble.

Mise en place d'une signalétique indiquant l'entrée accessible (Direction de l'ascenseur).

Coût : 2 800 €

Priorité : P1

Suite donnée

FICHE N° 2

Cheminement extérieur

Ecart : Escalier - Escalier extérieur non conforme

Handicap(s) concerné(s)

**Rappel de la réglementation:**

Toute volée d'escalier comportant trois marches ou plus répond aux exigences applicables aux escaliers visées à l'article 7-1, à l'exception des dispositions concernant l'éclairage.

Toute volée d'escalier comportant moins de trois marches répond aux exigences applicables aux escaliers visées au 2° de l'article 7-1, à l'exception de la disposition concernant l'éclairage.

Localisation : Extérieur côté parking

Observations : Absence de nez de marche, de bande de rappel à la vigilance ainsi que d'un contraste visuel sur la première et la dernière contre-marche.

**Préconisation**

Mettre les marches en conformité avec le §7.1.II 2°

Mise en place de nez de marche sur chaque marche.

Mise en place d'une bande d'éveil à la vigilance en partie haute de la volée.

Mise en place d'un contraste visuel sur la première ainsi que sur la dernière contre-marche.

Coût : 800 €

Priorité : P1

Suite donnée

FICHE N° 3

Cheminement extérieur

Ecart : Escalier - Escalier non conforme

Handicap(s) concerné(s)

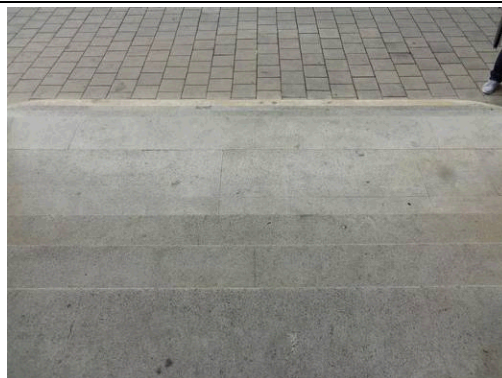
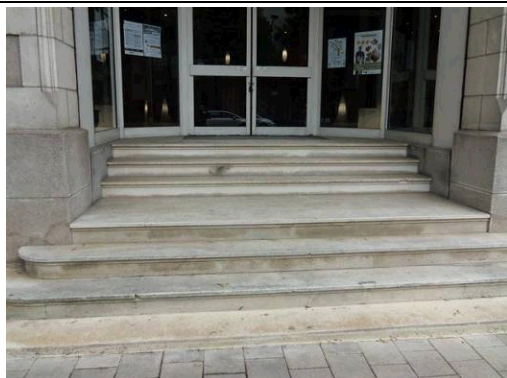
**Rappel de la réglementation:**

Toute volée d'escalier comportant trois marches ou plus répond aux exigences applicables aux escaliers visées à l'article 7-1, à l'exception des dispositions concernant l'éclairage.

Toute volée d'escalier comportant moins de trois marches répond aux exigences applicables aux escaliers visées au 2° de l'article 7-1, à l'exception de la disposition concernant l'éclairage.

Localisation : Escalier entrée principale

Observations : Absence de nez de marche, de contre-marches repérés visuellement, de bande d'éveil à la vigilance ainsi que de main-courantes.



Préconisation

Mettre l'escalier en conformité avec le §7.1.II 2° et 3°

Mise en place d'une bande d'éveil à la vigilance en partie haute de la volée.

Mise en place de nez de marche sur chaque marche.

Mise en place de main-courantes de chaque côté avec rallongement de la valeur de 1 giron en haut et en bas de l'escalier.

Mise en place d'un contraste visuel sur la première ainsi que sur la dernière contre-marche.

Nota : vérifier si classement MH pour éventuelle dérogation

Coût : 3 000 €

Priorité : P1

Suite donnée

FICHE N° 4

Accès à l'établissement ou à l'installation

Ecart : Dispositifs de déverrouillage - Temporisation et localisation

Handicap(s) concerné(s)

**Rappel de la réglementation:**

Lorsqu'il existe un dispositif de déverrouillage électrique, il permet à une personne à mobilité réduite d'atteindre la porte et d'entamer la manœuvre d'ouverture avant que la porte ne soit à nouveau verrouillée. Le bouton de déverrouillage de la porte présente un contraste visuel et tactile par rapport à son environnement

Localisation : Système de déverrouillage pour sortir.

Observations : Temporisation du système d'ouverture trop courte et implantation à moins de 40 cm de l'angle rentrant



Préconisation

Réglage et déplacement de commande

Régler la temporisation et déplacer le système de déverrouillage de manière à le rendre accessible à plus de 40 cm de l'angle rentrant.

Coût : 200 €

Priorité : P1

Suite donnée

FICHE N° 5

Accès à l'établissement ou à l'installation

Ecart : Dispositifs d'accès - Absence de déverrouillage sonore et visuel

Handicap(s) concerné(s)

**Rappel de la réglementation:**

Tout signal lié au fonctionnement d'un dispositif d'accès est sonore et visuel.

Localisation : Entrée côté parking.

Observations : Absence d'indication sonore et visuelle lié au système de déverrouillage



Préconisation

Mise en place d'un indicateur sonore et visuel associé au système de déverrouillage.

Coût : 500 €

Priorité : P1

Suite donnée

FICHE N° 6

Accès à l'établissement ou à l'installation

Ecart : écart global - Absence d'accès adapté au RdC

Handicap(s) concerné(s)

**Rappel de la réglementation:****Ressaut**

L'accès est horizontal et sans ressaut.

Lorsqu'il ne peut être évité, un faible écart de niveau peut être traité par un ressaut à bord arrondi ou muni d'un chanfrein et dont la hauteur est inférieure ou égale à 2 cm. Cette hauteur peut être portée à 4 cm si le ressaut comporte sur toute sa hauteur une pente ne dépassant pas 33 %.

Plan incliné

Lorsqu'une dénivellation ne peut être évitée, un plan incliné respectant les valeurs de pente indiquées au a du 2° du II de l'article 2 doit être aménagé afin de la franchir.

Rampe amovible

Cette rampe est, par ordre de préférence : une rampe permanente, intégrée à l'intérieur de l'établissement ou construite sur le cheminement extérieur de l'établissement; une rampe inclinée permanente ou posée avec emprise sur le domaine public. L'espace d'emprise permet alors les manœuvres d'accès d'une personne en fauteuil roulant; une rampe amovible, qui peut être automatique ou manuelle.

Une rampe permettant de traiter un dénivelé présent à l'accès du bâtiment présente les caractéristiques suivantes : supporter une masse minimale de 300 kg; être suffisamment large pour accueillir une personne en fauteuil roulant; être non glissante; être contrastée par rapport à son environnement; être constituée de matériaux opaques.

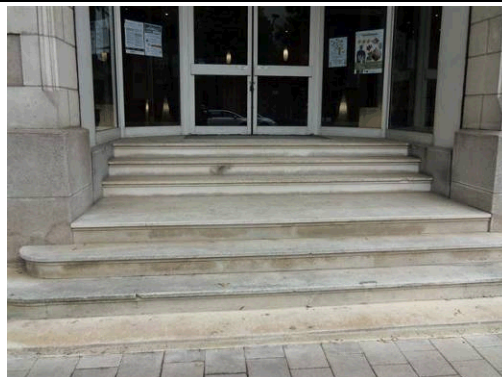
Une rampe permanente ou posée ne présente pas de vides latéraux.

Une rampe amovible est stable et assortie d'un dispositif permettant à la personne handicapée de signaler sa présence au personnel de l'établissement, tel qu'une sonnette.

Ce dispositif de signalement répond aux critères suivants : être situé à proximité de la porte d'entrée; être facilement repérable; être visuellement contrasté vis-à-vis de son support; être situé au droit d'une signalisation visuelle, tel qu'un panneau, pour expliciter sa signification; comporter un système indiquant son bon état de fonctionnement, dans le cas d'une rampe amovible automatique; être situé à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m, mesurés depuis l'espace d'emprise de la rampe et à plus de 0,40 m d'un angle rentrant de parois ou de tout autre obstacle à l'approche d'un fauteuil roulant.

L'utilisateur est informé de la prise en compte de son appel.

Les employés de l'établissement sont formés à la manipulation et au déploiement de la rampe amovible.

Localisation : Entrée établissement**Observations** : Présence de marches sur les 2 entrées**Préconisation**

Etudier un cheminement accessible en passant côté cour
Décaler la barrière levante.
Créer un cheminement circulaire et matérialisé dans la cour.
Créer une rampe avec espace de manoeuvre de porte pour accéder.

Coût : 20 000 €

Priorité : P1

Suite donnée

FICHE N° 7

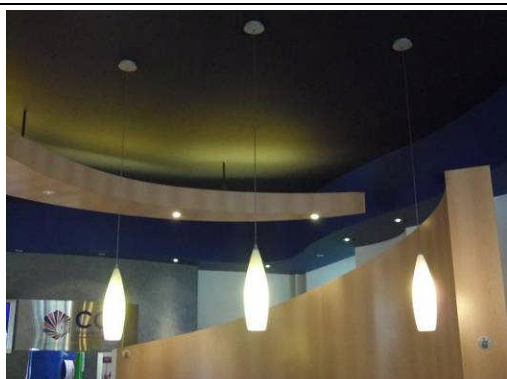
Accueil du public

Ecart : Eclairage - Eclairage insuffisant

Handicap(s) concerné(s)

**Rappel de la réglementation:**

Les postes d'accueil comportent un dispositif d'éclairage répondant aux exigences définies à l'article 14.

Localisation : Banque d'accueil**Observations** : Eclairage mesuré inférieur à 200 lux

Préconisation

Améliorer l'éclairage de manière à obtenir 200 lux minimum

Coût : 4 000 €

Priorité : P3

Suite donnée

FICHE N° 8

Circulations intérieures verticales

Ecart : Caractéristiques dimensionnelles - Absence d'ascenseur

Handicap(s) concerné(s)

**Rappel de la réglementation:**

Les escaliers ouverts au public dans des conditions normales de fonctionnement répondent aux dispositions suivantes, que le bâtiment comporte ou non un ascenseur, un élévateur, un escalier mécanique ou un plan incliné mécanique :

1° Caractéristiques dimensionnelles :

La largeur minimale entre mains courantes est de 1 m.

Les marches répondent aux exigences suivantes :

- hauteur inférieure ou égale à 17 cm ;
- largeur du giron supérieure ou égale à 28 cm.

En l'absence de travaux ayant pour objet de changer les caractéristiques dimensionnelles des escaliers, les caractéristiques dimensionnelles initiales peuvent être conservées.

Localisation : Bâtiment principal

Observations : Absence d'accès à l'étage.



Préconisation

Installer un ascenseur conforme à la norme NF EN81-70

Mise en place d'un ascenseur desservant l'extérieur, le rez-de-chaussée et l'étage (la salle de conférence).

Coût : 200 000 €

Priorité : P2

Suite donnée

FICHE N° 9

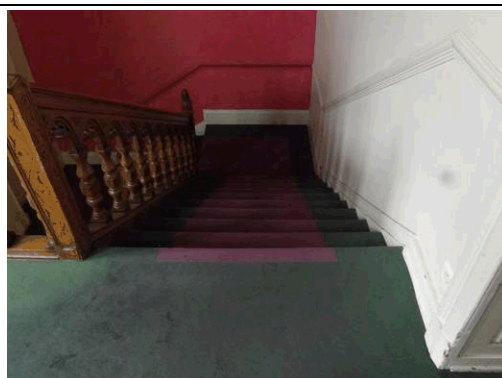
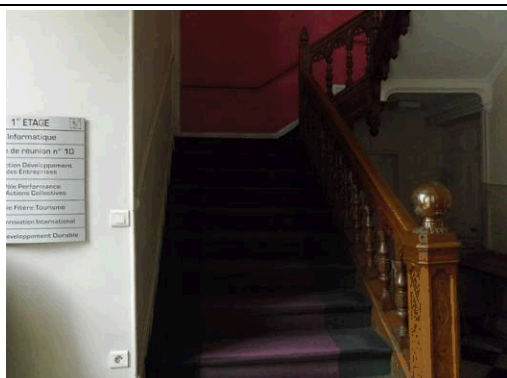
Circulations intérieures verticales

Ecart : Signalisation - Escalier non conforme

Handicap(s) concerné(s)

**Rappel de la réglementation:**

Lorsque l'ascenseur, l'escalier ou l'équipement mobile n'est pas visible depuis l'entrée ou le hall du niveau principal d'accès au bâtiment, il y est repéré par une signalisation adaptée répondant aux exigences définies à l'annexe 3. Lorsqu'il existe plusieurs ascenseurs, escaliers ou équipements desservant de façon sélective les différents niveaux, cette signalisation aide l'utilisateur à choisir l'ascenseur, l'escalier ou l'équipement mobile qui lui convient. Pour les ascenseurs, cette information figure également à proximité des commandes d'appel. Le numéro ou la dénomination de chaque étage desservi par un ascenseur est accessible sur chaque palier, à proximité de l'ascenseur, notamment par une signalétique en relief.

Localisation : Escalier salle de réunion n°10**Observations :** Escalier non adapté.

Préconisation

Mettre l'escalier en conformité avec l'article 7.1.II §2 et 3

Mise en place de nez de marche sur chaque marche.

Mise en place d'une main-courante de l'autre côté de l'escalier.

Rallongement des mains-courantes de la valeur de 1 giron en haut et en bas de l'escalier.

Coût : 3 000 €

Priorité : P2

Suite donnée

FICHE N° 10

Circulations intérieures verticales

Ecart : Signalisation - Escalier non conforme

Handicap(s) concerné(s)

**Rappel de la réglementation:**

Lorsque l'ascenseur, l'escalier ou l'équipement mobile n'est pas visible depuis l'entrée ou le hall du niveau principal d'accès au bâtiment, il y est repéré par une signalisation adaptée répondant aux exigences définies à l'annexe 3. Lorsqu'il existe plusieurs ascenseurs, escaliers ou équipements desservant de façon sélective les différents niveaux, cette signalisation aide l'utilisateur à choisir l'ascenseur, l'escalier ou l'équipement mobile qui lui convient. Pour les ascenseurs, cette information figure également à proximité des commandes d'appel. Le numéro ou la dénomination de chaque étage desservi par un ascenseur est accessible sur chaque palier, à proximité de l'ascenseur, notamment par une signalétique en relief.

Localisation : Escalier principal**Observations :** Escalier non adapté.

Préconisation

Mettre l'escalier en conformité avec le §7.1.II 2° et 3°

Mise en place de bande d'éveil à la vigilance, d'un contraste visuel sur la première ainsi que sur la dernière contre-marche de l'escalier, de main-courante de chaque côté sur les deux volées supérieures.

Rallongement des main-courantes de la valeur de 1 giron en haut et en bas de l'escalier.

Nota : Vérifier si l'escalier est classé MH pour obtenir une éventuelle dérogation.

Coût : 7 000 €

Priorité : P2

Suite donnée

FICHE N° 11

Portes portiques et sas

Ecart : Poignées de porte - Poignée de porte non conforme.

Handicap(s) concerné(s)

**Rappel de la réglementation:**

Les poignées de porte sont facilement préhensibles et manœuvrables en position « debout » comme « assis », ainsi que par une personne ayant des difficultés à saisir et à faire un geste de rotation du poignet ;

Localisation : Salle n°1

Observations : Présence d'une poignée de porte type "bouton"



Préconisation

Mise en place de poignée facilement préhensible type "bec de canne".

Coût : 400 €

Priorité : P2

Suite donnée

FICHE N° 12

Portes portiques et sas

Ecart : Effort d'ouverture - Effort supérieur à 50 N

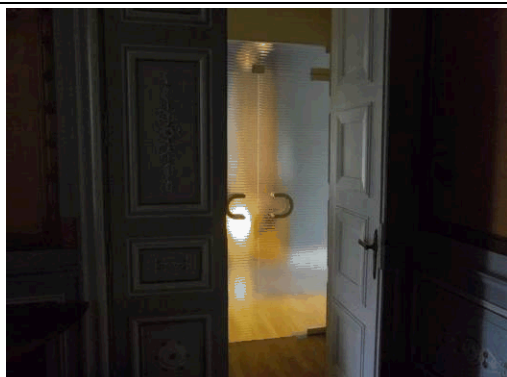
Handicap(s) concerné(s)

**Rappel de la réglementation:**

L'effort nécessaire pour ouvrir la porte est inférieur ou égal à 50 N, que la porte soit ou non équipée d'un dispositif de fermeture automatique.

Localisation : Porte vitrée du sas d'accès au salon.

Observations : La porte a un effort d'ouverture supérieur à 50 N.



Préconisation

Régler le système de fermeture de la porte.

Coût : 100 €

Priorité : P2

Suite donnée

FICHE N° 13

Portes portiques et sas

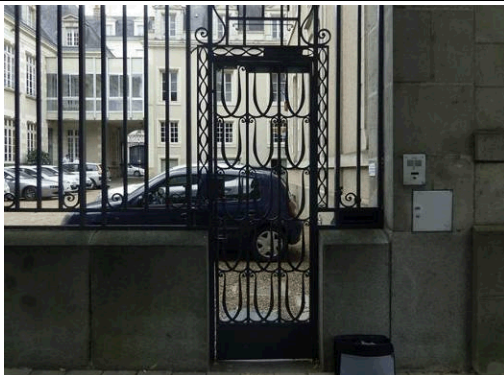
Ecart : Portes principales - Largeur de passage de porte insuffisante

Handicap(s) concerné(s)

**Rappel de la réglementation:**

Les portes principales desservant des locaux ou zones accessibles pouvant recevoir 100 personnes ou plus ont une largeur de passage utile minimale de 1,20 m. Si les portes sont composées de plusieurs vantaux, la largeur nominale minimale du vantail couramment utilisé est de 0,80 m soit une largeur de passage utile de 0,77 m.

Les portes principales permettant l'accès aux locaux accessibles pouvant recevoir moins de 100 personnes ont une largeur nominale minimale de 0,80 m soit une largeur de passage utile minimale de 0,77 m.

Localisation : Entrée côté parking.**Observations** : Largeur utile de passage inférieure à 0,77 m.**Préconisation**

Mise en place d'une porte offrant une largeur de passage utile de 0,77 m minimum.
Problème pouvant également être réglé par la création du cheminement et le décalage de la barrière levante

Coût : 3 000 €

Priorité : P1

Suite donnée

FICHE N° 14

Portes portiques et sas

Ecart : Portes principales - Largeur de passage de porte insuffisant

Handicap(s) concerné(s)

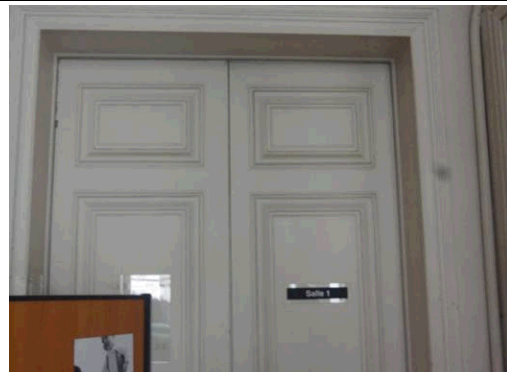
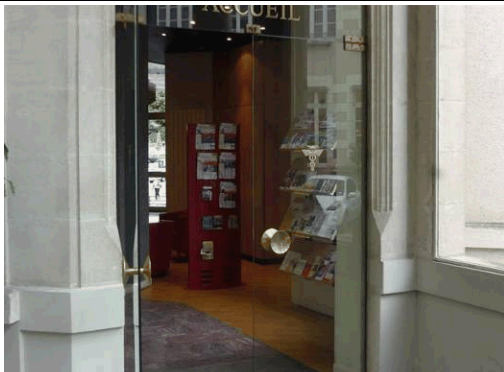
**Rappel de la réglementation:**

Les portes principales desservant des locaux ou zones accessibles pouvant recevoir 100 personnes ou plus ont une largeur de passage utile minimale de 1,20 m. Si les portes sont composées de plusieurs vantaux, la largeur nominale minimale du vantail couramment utilisé est de 0,80 m soit une largeur de passage utile de 0,77 m.

Les portes principales permettant l'accès aux locaux accessibles pouvant recevoir moins de 100 personnes ont une largeur nominale minimale de 0,80 m soit une largeur de passage utile minimale de 0,77 m.

Localisation : Deux portes double Péristyle, porte double salle n°1, porte double sas Salon située au RDC.

Observations : Largeur utile de passage inférieure à 0,77 m.



Préconisation

Remplacer les portes par des modèles tiercés avec un passage libre de 77cm

Coût : 8 000 €

Priorité : P2

Suite donnée

FICHE N° 15

Portes portiques et sas

Ecart : Dimension des sas - Sas non conforme.

Handicap(s) concerné(s)

**Rappel de la réglementation:**

Les sas sont tels que :

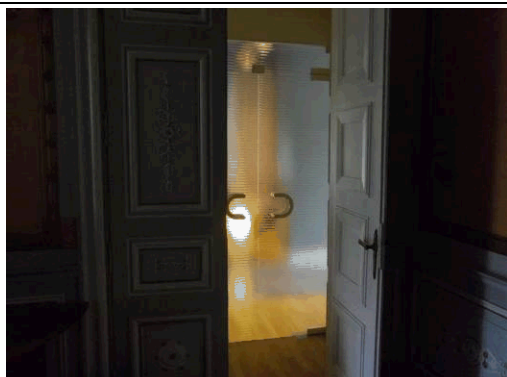
- à l'intérieur du sas, un espace de manœuvre de porte existe devant chaque porte, hors débattement éventuel de la porte non manœuvrée ;

- à l'extérieur du sas, un espace de manœuvre de porte existe devant chaque porte.

Les caractéristiques dimensionnelles de ces espaces sont définies à l'annexe 2.

Localisation : Sas d'accès au salon.

Observations : Absence d'espace de manœuvre de porte dans le sas.



Préconisation

Suppression d'une porte double.

Coût : 1 200 €

Priorité : P2

Suite donnée

FICHE N° 16

Portes portiques et sas

Ecart : Porte vitrée - Absence de bande de visualisation

Handicap(s) concerné(s)

**Rappel de la réglementation:**

Les portes ou leur encadrement ainsi que leur poignée présentent un contraste visuel par rapport à leur environnement.
Les portes comportant une partie vitrée importante sont repérables ouvertes comme fermées, à l'aide d'éléments visuels contrastés par rapport à l'environnement immédiat visibles de part et d'autre de la paroi vitrée.

Localisation : Parois vitrées du Péristyle et de la nouvelle salle de réunion.

Observations : Absence de bande de visualisation sur les parois vitrées.



Préconisation

Mise en place de bandes de visualisation.

Hauteur : 1.1m et 1.6m

Coût : 200 €

Priorité : P2

Suite donnée

